## ÉPIDÉMIE COVID-19

# PROTOCOLE TIR ÀL'ARC

### Modalités et consignes de reprise de la pratique du tir à <u>l'arc :</u>

La Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) a défini en accord avec le ministère des sports des mesures barrières pour les clubs et les archers dans le cadre de la pratique du tir à l'arc. Ces consignes devront être scrupuleusement respectées par les différentes parties pour permettre le bon déroulement de l'activité dans des conditions sanitaires sécurisées

#### Rappel des points suivants :

- Le tir à l'arc est un sport individuel, sans contact ni confrontation directe, de plein air jusqu'au milieu de l'automne.
- La pratique en extérieur se déroule sur des terrains clos dédiés dont l'utilisation peut s'étaler sur l'amplitude de la journée. Avec des mesures précises et exigeantes, il est donc tout à fait possible de maintenir la distanciation physique et l'application des mesures de sécurité.
- Le tir à l'arc est un sport dont la dépense énergétique ne créée pas beaucoup de sudation limitant la diffusion de gouttelettes lors de sa pratique. De même, le pratiquant peut arriver sur le lieu de pratique en tenue et en repartir ainsi, sans la nécessité de l'usage de vestiaires communs.

Le protocole pourra être actualisé en fonction de l'évolution de la doctrine sanitaire. Chacune de ses modifications fera l'objet d'une nouvelle demande de validation par la municipalité.

### PROTOCOLE DU CLUB SAINT QUENTIN TIR A L'ARC SUR LE TERRAIN ET EN SALLE

#### **AFFICHAGE**

 Affichage des mesures barrières et règlement spécifique « Covid-19 » sur le terrain et en salle.

#### **CRENEAUX**

#### Durée des créneaux : 1h30

• Le club doit mettre en place un système permettant de réserver son créneau de tir. Cette inscription préalable permettra de limiter et organiser le nombre de pratiquants dans les créneaux (10 personnes maximum : archers encadrants et accompagnants compris). Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant. Les réservations et l'accès au terrain sont exclusivement réservés aux membres.

#### **ACCES AU TERRAIN OU A LA SALLE**

• Un archer ne devra pas accéder au terrain ou à la salle plus de 5 minutes avant son

#### **PROTOCOLE**

### TIR ÀL'ARC

créneau et repartir aussitôt la pratique terminée.

Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant. Le port de gants est recommandé pour effectuer les taches d'ouverture et fermeture des locaux (barrières cibles....)

#### **DISTANCIATION PHYSIQUE**

• Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc..).

#### **ENTRAINEMENTS**

Aucune situation d'entrainement engendrant des formations de binômes, d'équipes, de tir compté collectif ne devra être proposée.

Pendant l'entraînement, le masque est obligatoire pour l'encadrant, qui ne doit pas toucher les archers et toujours respecter les 2 mètres de distanciation.

#### **ACCOMPAGNANTS**

• Un seul accompagnateur maximum par mineur, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau.

#### **MESURES SANITAIRES**

- Application des mesures sanitaires, comme le port du masque en dehors du temps de pratique (exclusivement le temps au pas de tir). Le port de gants est recommandé pour effectuer les taches d'ouverture et fermeture des locaux (barrières, cibles, etc..).
- Mettre à disposition un point d'eau avec du savon ou du gel hydro-alcoolique, séchage des mains au moyen de serviettes jetables.
- L'archer utilise son matériel personnel. Dans le cas contraire l'arc et le matériel mis à disposition par le club devra ne servir qu'à un seul archer pendant la séance et être désinfecté après chaque usage en cas de stockage par le club.
- Le club remettra un blason à chaque archer lors du premier entraînement. Ce blason sera renouvelé dès que l'état de vétusté le nécessitera. Installation et retrait à la charge de l'archer.
- Chaque pratiquant devra venir muni de sa bouteille de boisson, aucune vente ou distribution de produits alimentaires ou commerciaux sur le terrain. Chacun repartira avec ses déchets.
- Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé. Les locaux dédiés à la convivialité devront rester fermés, exception faite d'un accès éventuel à des sanitaires. RAPPEL : durée des créneaux : 1h30
- Si l'accès aux sanitaires est possible, ceux-ci seront régulièrement nettoyés et désinfectés et leur utilisation sera conditionnée par un passage préalable au point d'eau avec savon ou gel hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains.
- Aucune pratique pendant l'entretien du terrain (tonte, etc..) quand celui-ci est réalisé par du personnel municipal même en cas de mesures de sécurité respectées.



## Si le club ne peut pas mettre en œuvre ces mesures le terrain ou la salle devront rester fermé

#### **PARCOURS**

#### Recommandations supplémentaires sur un parcours permanent :

- Chaque archer arrivera sur le parcours 15 minutes avant son départ de la 1ère cible. 10 minutes minimum devront séparer deux départs. En cas de flèche égarée, le temps de recherche ne devra pas dépasser l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir.
- Des pelotons jusqu'à 4 personnes sont autorisés. Il conviendra de respecter les mesures de distanciation au sein du peloton, 2m entre chaque archers au pas de tir et 5m lors des déplacements.

Deux personnes maximum au pas de tir si celui-ci permet d'être espacé de 2m entre les deux archers.

• L'archer ne pouvant disposer sa propre cible ou son propre blason, il devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches. Il est recommandé de pulvériser sur la cible, une solution de produit virucide répondant à la norme NF 14476 avant le retrait des flèches.

### Si le club ne peut pas mettre en œuvre ces mesures le parcours doit rester fermé

#### **LEGISLATIF/ADMINISTRATIF**

Le club a une obligation de moyens, et non pas de résultats. C'est-à-dire que le club doit mettre tous les moyens en place pour garantir la sécurité des membres (les informer des procédures à suivre, mettre en place la réservation de créneaux, afficher le protocole des gestes barrières, etc.)

#### PRÊT DE MATERIEL

Le club peut continuer à prêter du matériel, sous réserve de le nettoyer avant et après chaque utilisation.

#### <u>REFERENT</u>

Les archers disposant d'un jeu de clés seront responsables d'un créneau horaire et devront veiller à la bonne application des mesures sanitaires du présent protocole. La désinfection du matériel prêté et le nettoyage devra être effectué par leurs soins (tables sanitaires poignées de portes ....)

### Si le club ne peut pas mettre en œuvre ces mesures le site restera fermé